- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 12 MAI 2025

Feuillet N° 65

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION
Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 12/05/2025 **N°** D2025-34

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Défense dans le cadre de l'affaire n° 2504966-1- demande d'annulation partielle de la délibération du 27-02-2025 afin d'adopter le Plan local d'urbanisme en ce qui concerne le classement de deux parcelles de la commune d'Aranc en zone agricole**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2504966-1 présentée devant le Tribunal administratif de Lyon et reçue par Haut-Bugey Agglomération le 27 avril 2025, via Télérecours.

Préambule

Par requête communiquée au Tribunal administratif de Lyon et réceptionnée par Haut-Bugey Agglomération le 27 avril 2025, Maître Sandrine TRIGON, avocate au Barreau de l'Ain, demande pour le compte de ses clients, l'annulation partielle de la délibération du 27-02-2025 afin d'adopter le Plan local d'urbanisme en ce qui concerne le classement de deux parcelles de la commune d'Aranc en zone agricole.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER Maître Marie-Aline MAURICE et Maître Raphaelle CADET, avocates au barreau de Lyon, du cabinet SCP RIVA & Associés – 200 rue André Philip 69003 LYON – comme avocates de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de cette

Feuillet N° 66

affaire de demande d'annulation partielle de la délibération du 27-02-2025 afin d'adopter le Plan local d'urbanisme en ce qui concerne le classement de deux parcelles de la commune d'Aranc en zone agricole.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire et à ses suites.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Le Président

Michel MOURLEVAT